



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 avril 2025 à 20h00

PROCÈS VERBAL

Le sept avril deux mil vingt-cinq à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 9 Absents : 1
Pouvoirs : 0 Votants : 9

Présidence : ARMAND Jacques

Conseillers municipaux : PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine – ROCHE Daniel (absent non excusé).

Secrétaire de séance : PESENTI Florence

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 13-02-2025
3. Compte Financier Unique 2024
4. Affectation du résultat de fonctionnement 2024
5. Taux d'imposition des taxes directes locales 2025
6. Vote des subventions 2025
7. Budget primitif 2025
8. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Néant

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité sous réserve d'une demande de modification faite par Mme POINT Marie-Claire.

Décisions du Maire

Néant

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Délibération n° 2-1-2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la généralisation de la mise en place du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu la volonté communale d'instaurer le CFU pour les comptes de l'exercice budgétaire 2024 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint Agnan en Vercors ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Agnan en Vercors ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le bilan 2024, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	518.366,87 €
Recettes	667.920,82 €
Excédent de clôture :	149.553,95 €

Investissement :

Dépenses	224.145,70 €
Recettes	180.959,51 €
Déficit de clôture :	- 43.186,19 €

Résultat de clôture reporté :

Fonctionnement	527.711,49 €
----------------	--------------

(Résultat antérieur reporté de 378.157,54 € + excédent de clôture 2024 de 149.553,95 €)

Investissement	18.463,98 €
----------------	-------------

(Résultat antérieur reporté de 61.650,17 € + déficit de clôture 2024 de - 43.186,19 €)

Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2025 :

Dépenses	1.665.381,40 €
Recettes	1.730.460,00 €
Solde	65.078,60 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Délibération n° 2-2-2025

Résultat d'investissement de l'année

Résultat d'investissement de l'exercice	-43.186,19 €
---	--------------

Résultat d'investissement 2023 reporté sur 2024	61.650,17 €
---	-------------

Résultat d'investissement reporté cumulé	18.463,98 €
--	-------------

Résultat de fonctionnement de l'année

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	149.553,95 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	378.157,54 €
Résultat de fonctionnement à affecter budget principal :	527.711,49 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2024 :	18.463,96 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 :	65.078,60 €
Besoins en financement d'investissement :	0,00 €
Affectation en réserve en investissement R1068 sur 2025 :	55.000,00 €
Report en fonctionnement R002 sur 2025 :	472.711,49 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Délibération n° 2-3-2025

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

M. le Maire rappelle que par délibération du 08/04/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,06 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26,56 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	61,31 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition et de les fixer pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,06 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26,56 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	61,31 %

Subventions communales

Modalités d'attribution dans le cadre d'activités sportives et culturelles

Délibération n° 2-4-2025

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une aide aux activités sportives et culturelles pour les enfants qui résident sur la commune de Saint Agnan en Vercors
- **DECIDE** que cette aide est réservée aux enfants scolarisés jusqu'en classe de 3^{ème}.

Attribution des subventions 2025

Délibération n° 2-5-2025

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- Association des Amis de l'Ecole Rose Jarrand : 2.675,00 € + 600 € pour organisation voyage scolaire – Versement de la subvention conditionné à l'organisation du RPI à venir.
- Association Vercors Rugby : 50,00 € par enfant de la commune étant inscrit à cette activité (un enfant en 2025)
- Association Espérance Hostunoise : 50,00 € par enfant de la commune étant inscrit à cette activité (1 enfant en 2025)
- Maison de l'Aventure EVS Vertapop activité cirque : 50,00 € par enfant de la commune étant inscrit à cette activité (7 enfants en 2025)
- Maison de l'Aventure EVS Vertapop : 250,00 € pour le projet Jeune Navette Vercors Sud 2025 sous condition d'achat effectif de la Navette
- Maison de l'Aventure EVS Vertapop : 150,00 € pour les projets menés par Vercoliesse avec versement de la subvention conditionné aux justificatifs de dépenses réalisées par Vercoliesse.
- Solidarité Paysans : 100,00 €
- Croix Rouge Française : 200,00 €
- Les Restos du Cœurs : 200,00 €
- Comité d'animation EPADH La Matinière : 100,00 €
- Association Les Yeux Fertiles : 100,00 € - Versement de la subvention conditionné à l'organisation d'un concert sur la commune en 2025.
- Association Bienvenue au Col : 500,00 € - Versement de la subvention conditionné à une demande faite par l'association en 2025.
- Adem organisation de la Fête de la Transhumance : 500,00 € pour l'organisation de la manifestation.
- Association du Bazar de St Martin en Vrs : 500,00 € dans le cadre de l'organisation de la journée du Grand Bazar sur la commune de St Agnan le 11/08/2025
- Association Les rencontres de granges en Chabottes : 200,00€

Vote du budget primitif 2025

Délibération n° 2-6-2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1 044 611,00 €	1 044 611,00 €
Section Investissement	1 843 342,00 €	1 843 342,00 €
TOTAL	2 887 953,00 €	2 887 953,00 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2025 et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2025 comme présenté ci-dessus et comme suit :
 - ✓ section de fonctionnement au niveau du chapitre ;
 - ✓ section d'investissement avec vote formel sur les chapitres « opération d'équipement » ;

- **Autorise** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% des dépenses de fonctionnement et de 7,5% des dépenses d'investissement.

Echanges lors du conseil :

Avant le vote du budget M. le Maire informe que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Pour l'année 2024 l'état est le suivant :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte - SIEAV			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) au sein de la SPL de l'Aygue		
	Indemnités de fonction perçues	Remb. de frais (kms, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remb. de frais (kms, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remb. de frais (kms, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
ARMAND Jacques	10920,72 €								
PESENTI Florence	3807,96 €								
BRUNET Pascal	3807,96 €	Néant		2006,76 €	Néant				
AUDEMAR D Michael	1903,92 €								
POINT Marie Claire	1903,92 €								
EYMARDE Cyril	0 €			2006,76 €					

Questions diverses

SPL de l'Aygue : Jacques ARMAND informe que la SPL est en attente du retour de l'arrêté relatif à la loi sur l'eau. Dès que celui-ci est communiqué le marché concernant les travaux sera attribué.

Ferme des Berts : Les démarches avancent et le géomètre a délimité les parcelles. La promesse de vente va être signée prochainement.

Regroupement Pédagogique Intercommunal : La convention établie entre les communes de St Agnan et La Chapelle est en cours d'élaboration. Un règlement d'utilisation des services périscolaires va être mis en place et les nouveaux tarifs pour ces services vont être définis de façon à être cohérents entre les deux communes.

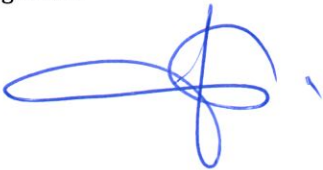
Les Associations des Parents d'Elèves doivent se rencontrer pour étudier une éventuelle fusion.

Florence PESENTI, en charge de ce dossier, informe qu'une réunion d'information aux parents sera proposée début juin. Une commission scolaire élargie va être créée avec les communes, les APE et les Directrices d'écoles.

Ecole de St Agnan : Michaël AUDEMARD aborde l'absence prolongée de la Directrice de l'école et du manque de communication officielle, toutes les informations étant arrivées aux oreilles de parents soit par mail privé ou par le biais des réseaux sociaux. Les parents ont été pris en otage. De plus ils ont appris, lors de cette absence, que le niveau scolaire des enfants allant en classe de 6^{ème} l'année prochaine était très faible et que le programme n'était pas tenu.

Jacques ARMAND est conscient des difficultés encourues mais les parents doivent, avant tout, faire remonter ces difficultés aux parents délégués pour les dire au Conseil d'Ecole. Les parents peuvent également informer l'Inspection Académique par courrier de leurs inquiétudes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

Le Maire Jacques ARMAND	La secrétaire de séance Florence PESENTI
Signature 	Signature 